

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS

2023 10 03

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
12/10/2023

Date d'affichage
12/10/2023

Objet de la délibération
RH : avancement de grade d'un agent liste des promouvables

Séance du 18 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN
Fanny GROSGURIN donnant pouvoir à Violette SEGARD
Nadine SAUVONNET donnant pouvoir à Lylian CALVAT,

Absents :

Antoinette LE BRAS
Franck NICOLAS
Margaux PRAOM

Emilio JUAREZ a été désigné secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le budget communal ;
Vu l'arrêté établissant les lignes directrices générales ;
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, en raison d'avancement de grade (liste des promouvables 2023),

Le conseil municipal après avoir délibéré, par 20 voix POUR 0 CONTRE 0 ABSENTION

DÉCIDE

DE CRÉER un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, permanent à temps plein à raison de 35/35 heures.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er novembre 2023,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : catégorie C,

Grade : d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

DE SUPPRIMER un poste d'adjoint technique territorial, à temps plein à raison de 35/35 heures hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er novembre 2023 :

Emploi(s) :

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 2

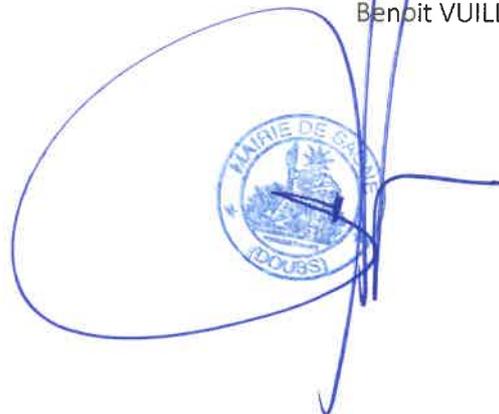
D'INSCRIRE au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 18/10/23
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN

DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS
- CDG 25



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.